

Posté par: formations-concours

Publiée le : 8/10/2008 11:12:49

Fonctions : L'attaché principal et l'attaché de préfecture sont chargés, sous l'autorité du préfet et des autres membres du corps préfectoral, de l'application des textes législatifs et réglementaire, notamment ceux relatifs à la garantie des libertés administratif des collectivités locales et de leurs établissements publics. Ils participent à la mise en œuvre des politiques ministérielles et se voir confier des missions ou fonctions spécifiques impliquant des responsabilités particulières.

À L'accès a lieu sur concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration (IRA). Il faut être diplômé de l'enseignement supérieur (licence ou équivalent). Il faut être âgé de moins de 30 ans au premier Janvier de l'année du concours ou, si l'on est âgé de 40 ans au premier Janvier de l'année du concours, justifier de l'exercice durant 5 années, une ou plusieurs activités professionnelles ou d'une assemblée constituante mandat de membre d'une assemblée territoriale. Ce concours est constitué d'une preuve d'admissibilité et d'une preuve orale d'admission à Paris.

Rémunération mensuelle

nette, hors prime :

Attaché premier échelon	: 1 339,11 (soit classe
8 784 F)	
Attaché principal de première	
dernier échelon : 3 031,45 (soit 19 885 F)	
Directeur dernier échelon :	3 089,53 (soit 20 266 F)
Chef de service administratif dernier	échelon : 3 178,88 (soit
20 852 F)	